

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

<p>Identification du Pouvoir Adjudicateur (adresse de réception des offres)</p>	<p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme 7, allée du Bicêtre BP 2606 80 026 AMIENS Cedex 1 Tel : 03.64.46.16.00 / Fax : 03.64.46.16.16</p>	
<p>Objet précis du marché</p>	<p style="text-align: center;"><u>FOURNITURE DE MATERIEL RADIO VHF MARINE</u></p> <p>Le présent marché concerne la fourniture de 18 portatifs VHF MARINE comprenant batterie, antenne, chargeur individuel, housse de protection, logiciels et cordons de programmation.</p> <p>Les spécifications techniques de ces fournitures sont décrites dans le Document Administratif et Technique (DAT) joint.</p>	
<p>Type de procédure</p>	<p style="text-align: center;">Procédure adaptée</p>	
<p>Justificatifs à produire</p>	<p><u>Conformément aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, le candidat produit à l'appui de sa candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ; - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ; - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisées au cours des 3 dernières années ; - un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ; - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <p><u>Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, sont à produire au moment de l'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales - Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) - Une attestation sur l'honneur à la date de signature du contrat de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail. - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. 	
<p>Modalités de réception des offres</p>	<p style="text-align: center;"><u>Devis ou proposition de prix, le mémoire technique, le DAT signé + pièces demandées ci-dessus</u> A envoyer par Courrier à l'adresse ci-dessus et indiquer sur l'enveloppe : « l'objet du marché » et « ne pas ouvrir »</p>	
<p>Critère d'attribution du marché</p>	<p>Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valeur Technique : 40% jugée à partir du mémoire technique établi par le soumissionnaire Prix : 60% 	
<p>Date limite de réception des offres</p>	<p>- Date limite de réception des offres</p>	<p style="text-align: center;">14/11/2011</p>
	<p>- Heure limite de réception des offres</p>	<p style="text-align: center;">12 h 00</p>
<p>Coordonnées du service habilité à donner des renseignements</p>	<p>Groupement Logistique / Service Transmissions – Mr Francis BACQUET – Tél : 03.64.46.16.46 pour les renseignements d'ordre technique.</p>	
<p>Modalité de financement et de règlement</p>	<p style="text-align: center;">Selon les règles de la comptabilité publique. Par mandat administratif.</p>	
<p>Durée de validité</p>	<p style="text-align: center;">90 jours</p>	
<p>Date de parution</p>	<p style="text-align: center;">25/10/2011</p>	



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SOMME

DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de matériel radio VHF marine

Marché passé conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne la fourniture de 18 portatifs VHF MARINE comprenant batterie, antenne, chargeur individuel, housse de protection, logiciels et cordons de programmation.

Les spécifications techniques de ces fournitures sont décrites à l'article 22 du présent document.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : OPTION

Une option relative à l'extension de garantie constructeur est proposée à l'article 19 du présent document.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

5.1 - PIECES PARTICULIERES

- Le devis ou la proposition de prix établi par le soumissionnaire,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT),
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire.

5.2 - PIECES GENERALES

- Le Code des Marchés Publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

Présentation des offres

Le dossier de consultation composé du présent DAT est remis gratuitement aux candidats.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les soumissionnaires sont informés que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 6 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix paraphé, daté et signé,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) daté et signé,
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire.

Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS 80 7 Allée du Bicêtre 80 026 AMIENS</p> <p>FOURNITURE DE MATERIEL RADIO VHF MARINE</p> <p>Ne Pas Ouvrir</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 novembre 2011 à 12 heures**.

ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 % (jugée à partir du mémoire technique).

ARTICLE 11 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : DELAIS DE LIVRAISON

Le délai de livraison est fixé à **4 semaines** à compter du bon de commande émis par le SDIS de la Somme.

ARTICLE 13 : PENALITES

En cas de retard de livraison du matériel notifié sur le bon de commande, des pénalités calculées selon la formule suivante seront appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 14 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés.
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.
- la garantie « constructeur » indiquée à l'article 18.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT

Aucune caution ni retenue de garantie ne sera exigée du titulaire du marché.

ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique après la réception des fournitures et de la facture conformément aux dispositions du marché.

Les factures doivent parvenir au SDIS 80.

Chaque facture est établie en un original et une copie.

Elle doit porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est indiqué sur l'acte d'engagement,
- les numéros du marché et du bon de commande,
- les prix H.T.,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total net T.T.C.

ARTICLE 17 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

Les opérations de vérification seront effectuées à réception de la commande et, en tout état de cause dans un délai de 96 heures maximum à compter de la livraison. Elles seront assurées par la personne responsable du marché ou toute personne habilitée par elle.

17.1. – RECEPTION QUANTITATIVE

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le SDIS 80 se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande. En cas contraire, de compléter la livraison dans un délai de 48 heures de la quantité restant due.

Tout dépassement du délai imposé donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 13 du présent document.

17.2 – RECEPTION QUALITATIVE

Elle est effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les quinze jours à partir de cette même date pour les vices cachés.

Si la fourniture ne correspond pas qualitativement aux spécifications à la commande ou au catalogue public, elle sera refusée et elle devra être remplacée sur mise en demeure faite par lettre en recommandée au titulaire du marché dans les quinze jours.

Les frais de transport de la marchandise refusée, retournée au titulaire, seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 18 : GARANTIE

Les matériels seront garantis, pièces et main d'œuvre, pendant une période de **3 ans**. Une extension de garantie de **2 ans** est proposée en option à l'article 19 du présent DAT.

ARTICLE 19 : OPTION

Une option portant sur l'extension de garantie constructeur de **2 ans** est proposée au soumissionnaire. Pour cette option, les candidats devront présenter un acte d'engagement distinct, séparé de l'acte d'engagement de l'offre de base.

ARTICLE 20 : ASSURANCE

Les entrepreneurs devront justifier par des assurances garantissant au titre de la responsabilité découlant des articles 1382 et 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas d'accidents ou de dommages causés par leur exécution.

La garantie devra être suffisante et sera illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 21 : CONDITION DE RESILIATION

Seules les stipulations des articles 29 à 36 du CCAG de Fournitures courantes et de services relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 22 : LES PRESTATIONS ATTENDUES

Fourniture d'émetteurs-récepteurs portatifs VHF MARINE

Le portatif est destiné aux personnels des services de sécurité civile intervenant en « mer ».

Le terminal attendu comprend les fonctions et éléments suivants :

- un micro et un haut parleur intégrés,
- un affichage de l'état de transmission.
- un réglage du volume et une mise en marche, si possible par bouton rotatif,
- une touche d'accès direct au canal 16
- un écran d'affichage LCD Alphanumérique, rétro-éclairé indiquant le canal et/ou le nom du canal utilisé
- un connecteur accessoire universel (micro déporté, haut parleur déporté, commande d'alternat déportée, antenne,...),
- une antenne souple, impédance de 50 ohms.
- une batterie Li-Ion offrant une autonomie supérieure à 10 heures (Réception : 5% - Emission : 5% - Veille : 90%).
- Un chargeur individuel sur secteur 220 volts pour portatif et/ou batterie
- Une housse de transport avec possibilité de clip de ceinture.

Les principales caractéristiques techniques à respecter sont :

- plage de fréquences : 156 - 163.275MHz
- puissance d'émission nominale : 3 Watts
- puissance d'émission au moins égale à 1 Watt sur toute la plage de fonctionnement,
- puissance BF égale ou supérieure à 0.5 Watt
- poids avec batterie < 500 g.
- classe d'étanchéité minimum : IP 54.
- Immersion à 1 mètre de profondeur pendant 30 minutes
- plage minimum de température de fonctionnement : -15 °C à + 55 °C,

Les accessoires sont notamment :

- Batterie supplémentaire et/ ou pile de secours au lithium.
- Micro Haut-parleur déporté avec touche d'alternat.
- Housse étanche.

A

le

Amiens, le 24 OCT. 2011

Le Soumissionnaire,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN